



Refus de garantie du vendeur

Par **souvignet**, le **11/09/2010** à **09:26**

Bonjour,

J'ai acheté en septembre 2005, un radiateur Chez LEROY MERLIN. Le dépliant LERY MERLIN de l'époque (que j'ai toujours en ma possession indiquait garantie 5 ans sur les pièces électroniques et 10 ans sur le corps de chauffe. Le thermostat ne fonctionnant plus très bien je l'ai donc démonté puis déposé au SAV LEroy Merlin en juillet de cette année, donc toujours couvert par la garantie du vendeur. Au vue du document que je leur ai présenté, il m'ont fait un bon de prise en charge de réparation sous garantie. Mais dernièrement j'ai reçu un courrier de LEROY MERLIN ou il refusait de prendre sous garantie la réparation en indiquant que sur la notice du constructeur la garantie est de 2 ans.

Puis je contester et comment?

NB : sur le dépliant et entout petit est inscrit: photos non contractuelles!

Merci pour la reponse

Par **loe**, le **11/09/2010** à **17:41**

Bonjour,

N'y a t-il rien d'autre sur le prospectus indiquant "sous réserve d'erreur typographique" ? Car comme vous le présentez, je pense que Leroy Merlin doit prendre la pièce en garantie.

Vous avez été trompé lors de l'achat : si vous ne vous étiez pas fié à la publicité, votre choix aurait pu se porter sur un autre article.

Vous devriez faire une réponse écrite en retour en disant que c'est de la publicité mensongère et que s'ils ne prennent pas la pièce en garantie, vous contacterez une association de consommateurs pour faire valoir vos droits.

Par **Domil**, le **11/09/2010** à **19:19**

et que vous alerterez la DGCCRF (la publicité mensongère est de leur compétence).